LYCEE LANGEVIN WALLON
126 avenue Roger Salengro
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE
Tel : 01.48.81.28.33

ANNEE SCOLAIRE **2023-2024**

CARTE N°

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION OBLIGATOIRES A LA DEMI-PENSION

FICHE A REMETTRE AU SERVICE RESTAURATION

LES ELEVES DEJA INSCRITS ADMINISTRATIVEMENT DEVRONT OBLIGATOIREMENT SE REINSCRIRE A LA DEMI-PENSION ET SE PRESENTER AVEC LEUR ANCIENNE CARTE
LES NOUVEAUX ELEVES DEVRONT VERSER 5.40 € POUR L'ACHAT DE LA CARTE

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF*	≤183	≤353	≤518	≤689	≤874	≤1078	≤1333	≤1689	≤2388	>2388
Tarifs unitaires	0.50€	1.74€	1.94€	2.15€	2.35€	2.56€	2.76€	3.30€	3.85€	4.40€
À cocher										
TARIFS 20 repas	**10.00€**	**34.80€**	**38.80€**	**43.00€**	**47.00€**	**51.20€**	**55.20€**	**66.00€**	**77.00€**	**88.00€**

Un chargement global de **25€** vous est demandé **obligatoirement** **en chèques ou espèces** à la fiche d'inscription à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée Langevin Wallon de Champigny/Marne.**

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE _____ CLASSE **2023/2024**_____
DATE DE NAISSANCE _____
BOURSIER OUI ☐ NON ☐

NOM ET PRENOM DU PERE : _____
NOM ET PRENOM DE LA MERE : _____
AUTRE RESPONSABLE LEGAL : NOM ET PRENOM : _____
Adresse domicile : _____
Code Postal :_____Ville : _____
Tel. Portable et Domicile :_____Tel. Travail : _____

PIECES A JOINDRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION	
ANCIENS ELEVES	**NOUVEAUX ELEVES**
• Attestation de **paiement** du Quotient Familial de la CAF OU attestation de restauration scolaire issue de **https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial** **avec votre numéro d'allocataire ou de °dossier.**	• Attestation de **paiement** du Quotient Familial de la CAF OU attestation de restauration scolaire issue de **https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial** **avec votre numéro d'allocataire ou de dossier** • **Avance par chèque ou espèces de 25.00 € qui comprend l'achat de la carte + repas**
• RIB OBLIGATOIRE du Responsable légal (bourse, remboursements, stages, …)	• RIB OBLIGATOIRE du Responsable légal (bourse, remboursements, stages, …)
Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF vous devez fournir via https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial • Une attestation de restauration scolaire • Photocopie(s) de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer • Photocopie(s) de l'intégralité du livret de famille	**Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF vous devez fournir via :https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial** • Une attestation de restauration scolaire accessible via une calculette sur le site de la Région Ile de France • Photocopie(s) de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer • Photocopie(s) de l'intégralité du livret de famille

IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETE

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la demi-pension 2023/2024

Date :

Signature Obligatoire :
Père : Mère : Responsable légal :

MODALITE D'INSCRIPTION :
Le restaurant est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi, sur la base de 175 jours en moyenne pour l'année scolaire. Le restaurant ouvre de 11h20 à 13h30 (fermeture porte d'entrée). Nous proposons un repas complet avec choix, à consommer au restaurant.
L'inscription à la demi-pension est prise pour **l'année scolaire** selon la formule du ticket pour les élèves et les étudiants.
Un chargement de 55 € au minimum sera demandé aux familles lors de la première inscription comprenant l'achat de la carte d'accès et une avance pour les repas.

MODALITES DE PAIEMENT :
Mode de paiement : Le paiement de la demi-pension s'effectue par chèque à l'ordre de **L'agent comptable du Lycée Langevin Wallon,** en espèces, par carte bancaire sur la multi-borne située à l'Intendance ou sur le site du lycée Langevin Wallon **avec son identifiant généré sur la multi-borne dès que l'inscription définitive sera enregistrée. Le code pourra être modifié par les utilisateurs**.
Le rechargement de la carte doit se faire au moins 24h avant le premier repas. La carte d'accès coûte 5.40 €. Toute perte de carte doit être signalée immédiatement à l'intendance, au service restauration.
LES TARIFS :les tarifs pour l'année scolaire **2023/2024** par la région Ile de France selon le quotient familial ne seront connus qu'à la mi-juin . Vous avez ci-dessous les tarifs de 22-23 qui pourront évoluer.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	0.50 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.30 €	3.85 €	4.40 €

TRANCHE QF : montant en euros du seuil du quotient familial CAF mensuel correspond au (1/2 des revenus imposables avant abattements fiscaux de 10%de l'année N-2(avis d'imposition N-1) plus les prestations familiales mensuelles) divisé par le nombre de parts.
Comment se procurer l'attestation de paiement de la CAF. 2 possibilités s'ouvrent aux familles dans l'ordre de préférence :

- 1) Site : **www.caf.fr** ou application smartphone « **caf mon compte** »: l'attestation de paiement de prestations doit être datée au plus tard de 3 mois pour constituer un justificatif valide.
- 2) sur la calculette de la région Ile de France : **https://www.ildefrance.fr/calculette-quotient-familial**
  NOUVEAUTE N° VERT GRATUIT DEDIE 0800 075 065 pour plus d'explication
  - **Avec votre n° d'allocataire ou votre n° de dossier et votre code postal,** vous pouvez télécharger votre attestation de paiement de prestation ou vous la faire envoyer par courrier postal.
  - **Si vous n'êtes pas allocataire,** vous pouvez déclarer vos revenus et éditer l'attestation requise. Il faudra nous remettre une remettre une copie des pièces justificatives pour contrôle des éléments déclarés qui seront conservés 5 ans, soit :
    - Copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2020 des parents,
    - Copie de **l'intégralité** du livret de famille (nombre d'enfants à charge).

L'ACCES AU RESTAURANT ou LE CONTROLE D'ACCES
Chaque demi-pensionnaire a une carte d'accès au restaurant qu'il présentera obligatoirement à la borne d'accès au self.
Cette carte est **personnelle et elle ne peut être prêtée ou cédée à une autre personne sous peine de sanction pour le prêteur comme pour l'emprunteur. Un afficheur d'identité avec photo sera présent au self afin de vérifier l'identité du détenteur de la carte. Il sera demandé aux familles de pré-réserver leur repas à partir de 3 semaines à l'avance jusqu'au jour de la prise du repas auprès des 3 bornes de réservation (loge, bâtiments A et B), de la multi-borne située à l'intendance ou du site web du lycée (www.lycee-langevin-wallon.com ou monlycee.net) par un lien spécifique.**
Le repas est décompté à la réservation.

LA GESTION DE CARTES OU DE RESERVATIONS
La carte est obligatoire pour la réservation des repas et l'accès au self. **L'élève peut également acheter un badge occasionnel au prix de 4.40 € si oubli de carte et réservation**, il déjeunera à l'heure habituelle.

LE REMBOURSEMENT DU COMPTE CARTE
Les élèves et les commensaux ayant un reliquat de crédit sur leur compte carte ne désirant plus déjeuner au restaurant scolaire pourront se faire rembourser en remplissant le formulaire de remboursement à demander au service restauration accompagné d'un RIB.

Dans le cas où les trop-perçus ne sont pas réclamés par l'intéressé :

- les trop-perçus inférieurs à 8€ seront constatés en recettes exceptionnelles dans un délai de 3 mois conformément à l'article 51-V de la loi de finance rectificative n°2001-1276 du 28-12-2001
- les trop-perçus supérieurs à 8€ seront constatés en recettes exceptionnelles 12 mois après le départ effectif de la personne de l'établissement.

LYCEE LANGEVIN WALLON

FICHE INTENDANCE

RESTAURATION

Le service de restauration fonctionne en libre service du lundi au vendredi de 11h20 à 13h30.
L'ouverture sera affichée au mois de septembre sur le site du lycée.
LIBRE ACCES 20 REPAS : tarif modulable en fonction du quotient familial.

Publication nouveau tarif juin 23	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	>2388
Tarifs indicatif 23-24	0.50 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.30 €	3.85 €	4.40 €

Tranche QF : montant en euros du seuil du quotient familial CAF mensuel : correspond au (1/12des revenus imposables avant abattements fiscaux de 10% de l'année N-2(avis d'imposition N-1) plus les prestations familiales mensuelles) divisé par le nombre de parts.

L'élève peut utiliser le service de restauration n'importe quel jour de l'année scolaire **à condition de réserver** depuis 3 semaines avant, jusqu'au jour du repas 10h20 (cf. règlement de la demi-pension).

L'Inscription à la demi-pension est **IMPERATIVE** au moment de la remise du dossier d'inscription au lycée.
Comment se procurer l'attestation de paiement de la Caf ? 2 possibilités s'ouvrent aux familles dans l'ordre de préférence :

- 1) Site : **www.caf.fr** ou application smartphone « **caf mon compte** »: l'attestation de paiement de prestations doit être datée au plus tard du mois d'avril 2023 pour constituer un justificatif valide.
- 2) sur la calculette de la région Ile de France : **https://www.ildefrance.fr/calculette-quotient-familial** NOUVEAUTE N° VERT GRATUIT DEDIE 0800 075 065 pour plus d'explication
  - **Avec votre n° d'allocataire ou votre n° de dossier et votre code postal**, vous pouvez télécharger votre attestation de paiement de prestation ou vous la faire envoyer par courrier postal.
  - **Si vous n'êtes pas allocataire,** vous pouvez déclarer vos revenus et éditer l'attestation requise. Il faudra nous remettre une copie des pièces justificatives pour contrôle des éléments déclarés qui seront conservés 5 ans, soit :
    - Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des parents ou tout document prouvant vos revenus.
    - Copie de **l'intégralité** du livret de famille (nombre d'enfants à charge).

AIDES FINANCIERES AUX ELEVES LYCEENS ET ETUDIANTS

A- MANUELS SCOLAIRES

Tous les élèves du lycée seront dotés d'un ordinateur avec un accès à des manuels numériques.

B- AIDES COMPLEMENTAIRES FINANCIERES POUR LA DEMI-PENSION OU AUTRES MOTIFS

Dans le cadre du Fonds Social, les familles peuvent bénéficier d'une prise en charge complémentaire pour la demi-pension pour d'autres motifs (fournitures scolaires, transports, sorties scolaires, vêtements). Le montant de l'aide peut varier en fonction des crédits alloués par l'Etat. Les aides complémentaires hors barème régional sont instruites par l'assistante sociale et validées par la commission de Fonds Social.

C-AIDES AUX ETUDIANTS DE 1ERE ANNEE DES BTS SNIR ET ELECTROTECHNIQUE et 2EME ANNEE CPGE

Sur critères sociaux, des aides sont allouées par la région pour l'achat d'équipements divers ainsi que pour financer les inscriptions aux concours : contacter l'assistante sociale dès la rentrée.

FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS POST-BAC

Suite à une délibération du conseil d'administration en date du 21/10/2022 il est demandé une participation pour les frais de reprographie.
Faire le chèque à l'ordre de : **L'Agent comptable du Lycée Langevin Wallon** pour un montant de :
- 35 € pour les étudiants des classes de BTS.
- 50 € pour les étudiants des classes de CPGE.
Les demandes de remboursement des droits de scolarité seront recevables jusqu'au 31/10/2023 au plus tard en cas de démission.

GARAGE A VELO **S'adresser à l'intendance pour les modalités pratiques.**